

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2025

Présents : Mmes BENISTAND, DREVARD, FILET-COCHE, KOUSSENS, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERALDIN, FOUDRAZ, LEITA et MATHON

Absent ayant donné procuration : Mme LE FEE ayant donné procuration à Mme THOMAS et M. SAVIGNON ayant donné procuration à Mme FILET-COCHE

Absents excusés : M. FAURE et Mme ODEYER

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DREVARD

🔗 **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025**

Mme BENISTAND fait remarquer qu'il y manque deux points d'information qui ont été abordés, le 1^{er} sur la mise en sécurité de la sortie de l'habitation de Mme Locatelli et le second sur le transfert des classes élémentaires à la mairie lors du problème de chauffage.

Mme DETHES informe qu'elle intégrera ces éléments avant l'affichage conforme du compte-rendu.

Approuvé à l'unanimité

🔗 **CONTRAT DE MARCHÉ DE SERVICES DE RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE 2025 – LA PROVIDENCE**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Comme chaque année, la commune va faire appel à l'atelier chantier d'insertion géré par l'association « La Providence » afin de faire réaliser divers travaux d'espaces verts qui ne peuvent pas être effectués par les agents communaux faute de temps.

Pour cela, il est nécessaire de passer un contrat de marché de services pour l'année 2025. Celui-ci est conclu pour une durée d'intervention de 444.50 heures à 15,50 de l'heure, soit 6 889,75 € sur l'année. Le tarif a augmenté de 2€ de l'heure cette année. Pour mémoire, en 2024 les chantiers d'insertion ont effectué 395 heures sur la commune pour un coût total de 5 332,50 €. »

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le contrat de marché à intervenir entre l'association La Providence et la commune,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Approuvé à l'unanimité

✚ **AVENANT FINANCIER N°2 À LA CONVENTION « MERCREDIS » ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 – CENTRE SOCIAL LA PAZ**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Lors de ses délibérations du 24 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention triennale à intervenir entre la commune de Saint Laurent et le centre social La Paz. Le centre social met en œuvre un accueil de loisirs périscolaire le mercredi. La commune de son côté prend intégralement en charge les frais inhérents à la mise en œuvre de cet accueil pour les enfants St Laurentinois(es).

Un avenant fixant la participation financière de la commune doit être conclu chaque année scolaire. Une simulation a été réalisée avec un effectif 2024/2025 de 13 enfants ce qui nous amène à un montant de 8 044 € (contre 7 157,37 € en 2023-2024).

Il fixe également les modalités de versement de la subvention comme suit :

- 2 815,40 € en avril 2025
- 2 815,40 € en mai 2025
- 1 608,80 € en juin 2025
- 804,40 € en juillet 2025. »

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant financier pour l'année scolaire 2024/2025.
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Approuvé à l'unanimité

✚ **CONVENTION « JARDINS PARTAGÉS » 2025/2027 – CENTRE SOCIAL LA PAZ**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Chaque année, la municipalité délègue par convention au centre social « La Paz » des actions d'animations sur la commune autour des « Jardins partagés ». Ces espaces (en quantité limitée) sont ouverts aux habitants de St Laurent en Royans et permettent de favoriser un lien social. Ceux-ci sont situés sur un terrain mis à disposition par La Providence.

Les objectifs de la convention restent les mêmes d'une année sur l'autre, seule la participation communale indexée au coût global annuel du poste (de 0.04 ETP d'animation) change, c'est pourquoi la commune et le Centre social ont fait le choix de passer d'une convention annuelle à triennale.

La 1^{ère} convention est arrivée à échéance au 31/12/2024, il est donc nécessaire de la renouveler pour trois ans.

La participation financière de la commune, dont les modalités de versement sont rappelées à l'article 3 de la convention, est établie comme tel :

- En 2025 à 1 848 €
- En 2026 à 1 881 €
- En 2027 à 1 909 € »

Madame BENISTAND demande à combien s'élève le nombre d'heures d'intervention de la personne du centre social. Madame THOMAS répond que cela correspond à environ 60 heures dans l'année (préparation, réunion, temps de présence...).

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention triennale à intervenir entre le centre social La Paz et la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

🔗 **COMPTE FINANCIER UNIQUE, AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET DE L'EAU**

1. Présentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Il permet une vision consolidée des finances communales en réunissant, dans un même document, les résultats budgétaires et comptables de la collectivité. Ce dispositif vise à simplifier la lecture et l'analyse des comptes, à garantir une transparence accrue et à améliorer la gestion des finances locales.

Le CFU retrace ainsi l'ensemble des opérations réalisées sur l'exercice écoulé et permet d'évaluer la situation financière de la commune à travers ses résultats, son niveau d'endettement et sa capacité d'autofinancement.

2. Affectation du Résultat

Conformément aux règles comptables et budgétaires applicables, il convient d'affecter le résultat de l'exercice précédent. Après analyse du CFU, il ressort que :

- *Le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent s'élève à 113 448,87 €.*
- *Le résultat d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, s'établit à 95 702,02 €.*

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- *113 448,87 € en recette de fonctionnement à l'exercice suivant,*
- *95 702,02 € en recette d'investissement à l'exercice suivant.*

Cette affectation permet de garantir un équilibre budgétaire et de répondre aux engagements financiers de la commune.

3. Présentation du Budget Primitif

Le budget primitif constitue le premier acte de gestion financière de l'année et détermine l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour assurer le fonctionnement et l'investissement de la commune.

Il est structuré en deux sections :

- *La section de fonctionnement, qui prévoit les recettes (fiscalité, dotations, subventions, etc.) et les dépenses courantes (salaires, charges générales, entretien, etc.).*

- *La section d'investissement, qui inclut les opérations d'équipement, les remboursements d'emprunts et les projets structurants pour la collectivité.*

Le budget primitif proposé repose sur une gestion rigoureuse et équilibrée, tenant compte des priorités définies par le conseil municipal en matière de services publics et d'aménagement du territoire. »

Au vu de ce qui précède et des éléments projetés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget de l'eau.
- **D'approuver** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 selon les modalités proposées.
- **D'adopter** le Budget primitif de l'exercice 2025.

Approuvé à l'unanimité

🔗 **COMPTE FINANCIER UNIQUE, AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

1. Présentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Il permet une vision consolidée des finances communales en réunissant, dans un même document, les résultats budgétaires et comptables de la collectivité. Ce dispositif vise à simplifier la lecture et l'analyse des comptes, à garantir une transparence accrue et à améliorer la gestion des finances locales.

Le CFU retrace ainsi l'ensemble des opérations réalisées sur l'exercice écoulé et permet d'évaluer la situation financière de la commune à travers ses résultats, son niveau d'endettement et sa capacité d'autofinancement.

2. Affectation du Résultat

Conformément aux règles comptables et budgétaires applicables, il convient d'affecter le résultat de l'exercice précédent. Après analyse du CFU, il ressort que :

- *Le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent s'élève à 30 791,99 €.*
- *Le résultat d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, s'établit à 8 322,54 €.*

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- *22 469,45 € en recette de fonctionnement à l'exercice suivant,*
- *8 322,54 € en recette d'investissement à l'exercice suivant.*

Cette affectation permet de garantir un équilibre budgétaire et de répondre aux engagements financiers de la commune.

3. Présentation du Budget Primitif

Le budget primitif constitue le premier acte de gestion financière de l'année et détermine l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour assurer le fonctionnement et l'investissement de la commune.

Il est structuré en deux sections :

- *La section de fonctionnement, qui prévoit les recettes (fiscalité, dotations, subventions, etc.) et les dépenses courantes (salaires, charges générales, entretien, etc.).*
- *La section d'investissement, qui inclut les opérations d'équipement, les remboursements d'emprunts et les projets structurants pour la collectivité.*

Le budget primitif proposé repose sur une gestion rigoureuse et équilibrée, tenant compte des priorités définies par le conseil municipal en matière de services publics et d'aménagement du territoire. »

Au vu de ce qui précède et des éléments projetés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement.
- **D'approuver** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 selon les modalités proposées.
- **D'adopter** le Budget primitif de l'exercice 2025.

Approuvé à l'unanimité

🔗 **COMPTE FINANCIER UNIQUE, AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

1. Présentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Il permet une vision consolidée des finances communales en réunissant, dans un même document, les résultats budgétaires et comptables de la collectivité. Ce dispositif vise à simplifier la lecture et l'analyse des comptes, à garantir une transparence accrue et à améliorer la gestion des finances locales.

Le CFU retrace ainsi l'ensemble des opérations réalisées sur l'exercice écoulé et permet d'évaluer la situation financière de la commune à travers ses résultats, son niveau d'endettement et sa capacité d'autofinancement.

2. Affectation du Résultat

Conformément aux règles comptables et budgétaires applicables, il convient d'affecter le résultat de l'exercice précédent. Après analyse du CFU, il ressort que :

- *Le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent s'élève à 1 748 907,40 €.*
- *Le résultat d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, s'établit à 291 024,41€.*

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- *1 457 882,99 € en recette de fonctionnement à l'exercice suivant,*
- *291 024,41 € en recette d'investissement à l'exercice suivant.*

Cette affectation permet de garantir un équilibre budgétaire et de répondre aux engagements financiers de la commune.

3. Présentation du Budget Primitif

Le budget primitif constitue le premier acte de gestion financière de l'année et détermine l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour assurer le fonctionnement et l'investissement de la commune.

Il est structuré en deux sections :

- *La section de fonctionnement, qui prévoit les recettes (fiscalité, dotations, subventions, etc.) et les dépenses courantes (salaires, charges générales, entretien, etc.).*
- *La section d'investissement, qui inclut les opérations d'équipement, les remboursements d'emprunts et les projets structurants pour la collectivité.*

Le budget primitif proposé repose sur une gestion rigoureuse et équilibrée, tenant compte des priorités définies par le conseil municipal en matière de services publics et d'aménagement du territoire. »

Au vu de ce qui précède et des éléments projetés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal.
- **D'approuver** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 selon les modalités proposées.
- **D'adopter** le Budget primitif de l'exercice 2025.

Approuvé à l'unanimité

🔗 TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Il est fait clairement obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Par conséquent, il est nécessaire de voter les taux applicables pour l'année 2025 en matière de Taxe Foncière sur la Bâti, Taxe Foncière sur le Non Bâti et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. »

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour cette année et tient à informer le Conseil que les taux n'ont pas bougé depuis plusieurs années. Toutefois, ceux-ci pourraient être augmentés l'an prochain, en fonction des financements du projet école.

Monsieur FOUDEZ demande s'il y a beaucoup de résidences secondaires. Monsieur le Maire répond que non (entre 10 et 15), il faudra surtout influencer sur le taux de la taxe foncière pour ce changement de taux.

A la vue de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- **De reconduire** à l'identique les taxes locales directes suivantes :
 - taxe foncière sur le bâti à 33.45%
 - taxe foncière sur le non bâti à 54%
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.75%
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document financier, administratif et juridique nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 VENTE DE LA PARCELLE DE BOIS N°6 - ONF

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« L'Office National des Forêts est chargée de l'exploitation des parcelles de bois de la commune de Saint Laurent.

Pour les parcelles n°4 et 5, d'une contenance de 464 m³, elles ont fait l'objet d'une vente avec abattage par l'ONF. La prévision des recettes pour ces deux parcelles est de 31 672 €. L'abattage et le débardage des arbres sera facturé à hauteur de 17 949 € par l'ONF.

La recette nette pour la commune pour ces deux parcelles sera de 13 723 €.

Concernant la parcelle n°6, d'une contenance présumée de 800 m³, elle sera exploitée sur l'année 2026. La vente de cette parcelle pourra se faire sur pieds ou en bois façonné. »

A la vue de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- **De prendre acte** de la recette nette attendue par la commune pour la vente et le traitement des parcelles 4 et 5,
- **D'autoriser** l'ONF a exploité la parcelle n°6 en 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document financier, administratif et juridique nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Chaque année la commune s'attache à accompagner les associations qui œuvrent sur le territoire soit par une mise à disposition de matériel, de personnel ou en octroyant une subvention.

Pour 2025, les dossiers ont été étudiés lors de la commission « sociale » qui s'est déroulée le 17/03/2025.

- *16 associations sont accompagnées financièrement pour un montant de 6 227,10 € attribué*
- *6 associations bénéficient de prêts de matériels, salles ou locaux. »*

Mme FILET-COCHE demande ce que cela signifie lorsqu'il n'y a pas de montant inscrit. Mme THOMAS explique qu'il s'agit d'associations qui ne sollicitent pas d'aide financière mais des prêts de salle ou de matériels.

Mme KOUSSENS signale qu'il manque l'association GECKOS. Mme DETHES répond qu'elle est sortie du tableau des subventions car une convention a été signée avec l'association pour une mise à disposition permanente d'un local communal.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision concernant la mise à disposition de la salle des fêtes et notamment sur des points problématiques à revoir pour :

- Les associations qui réservent la salle mais n'honorent pas la réservation,
- Les petites associations qui la réservent la salle alors qu'ils sont très peu d'adhérents.

A la vue de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- **De prendre acte** des propositions de la commission sociale,
- **D'attribuer** les subventions notifiées dans le tableau des aides communales 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document financier, administratif et juridique nécessaire à l'exécution de la délibération.

🔗 DROITS DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire informe qu'il ne fait pas usage de droit de préemption pour la vente ci-dessous :

- Consorts GROS à M. TABARIN Clément
- DE FRANCESCHI Marie-Claude à M. HASTIR Gérard
- M. LOUVEL et Mme NGUYEN à M. HYLEK et Mme KRACH

🔗 INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Concernant l'éclairage public : la campagne d'enlèvement des lampadaires inutiles ou obsolètes va reprendre. Avant cela il faut resensibiliser les quelques personnes réfractaires à ce changement.
- Les enseignantes ont donné leur accord pour réaliser un projet de plantation d'une centaine d'arbres, par les 45 élèves de l'école élémentaire, sur une parcelle de la forêt communale. Le projet sera mené par un encadrant de l'Office National des Forêts sur une journée en octobre 2025.
- Le prochain conseil municipal sera reporté au 15/05/2025 afin d'être dans les temps pour voter le transfert de la compétence PLU.
- La mairie accueillera une troupe de théâtre d'étudiants à la salle des fêtes le samedi 17 mai 2025. La pièce, dont l'auteur et réalisateur est de Vassieux-en-Vercors, s'intitule « Anarchie ». L'équipe municipale fait le choix de soutenir la jeunesse, la production locale et de proposer un événement culturel sur la commune. Leur troupe nécessite très peu de contraintes techniques. Une participation au chapeau sera demandée.
- Un nouveau numéro des Brèves paraîtra fin avril.
- La commission « école » se réunira le 18 avril 2025 à 18h30.
- Concernant la restauration collective. Le contrat avec le prestataire arrive à échéance en juin 2025. En attendant une réflexion sur une éventuelle cantine centrale, un appel d'offre sera lancé le 8 avril 2025 pour un partenariat d'une année scolaire renouvelable deux fois.
- Concernant le festival « Des pieds des mains », ce dernier ne sera pas organisé cette année. En effet, 3 facteurs n'ont pas été propices à une nouvelle édition : l'organisatrice principale quitte son poste, les difficultés budgétaires et le manque de bénévoles.
- Un problème de conduite d'eaux usées a été signalé par le SMABLA. La conduite passant dans la Bourne, côté Auberives, s'affaisse dans l'eau de la rivière. L'érosion fait qu'elle n'est plus soutenue par les pierres et autres matériaux. La conduite va donc devoir être déviée pour longer la route. Les travaux de reprise de la conduite sont estimés à 730 000 € pour le SMABLA.
- Concernant le RPI : après réflexion au sein de l'équipe municipale, la commune s'est donc positionnée défavorablement car elle n'a pas reçu de soutien des enseignantes de l'école élémentaire qui étaient totalement contre le projet. Mme KOUSSENS tient à préciser que cette position ne faisait pas l'unanimité au sein de l'équipe. Il faut prendre conscience que l'école de St Thomas risque très fortement de fermer l'année prochaine. C'est encore la perte d'un service public de proximité. La position des enseignantes est choquante par rapport à la situation c'est un beau « gâchis ».

Mme FILET-COCHE dit qu'il n'y a pas eu assez de communication pour expliquer ce qu'est un RPI.

Mme KOUSSENS répond que les élus n'ont pas pu eu le temps de communiquer. L'information a été diffusée à l'issue de la première réunion de travail et s'est répandue avec « radio trottoir ». Ce sujet est d'actualité depuis des années. Il n'est pas méconnu. Simplement, trop de négativité et de rumeurs autour de ce projet, qui aurait pu permettre de sauver une école communale, ont conduits à son rejet dès le début des discussions.

Elle rajoute que le rôle des élus est d'avoir un regard éclairé pour le bien de notre territoire et qu'il ne faut pas rester sur les craintes de chacun.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BENISTAND signale au conseil que dans son quartier il y a des stops « farceurs ». Ils sont enlevés puis remis. Ces stops ne servent strictement à rien étant donné que les voitures ne les respectent pas.

M. le Maire informe qu'il y a eu un malentendu dans la planification de ces changements. Les services techniques ont effectué la modification avant le déroulement de la commission travaux. Une commission aura lieu prochainement.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h22.